

**Extrait des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BAIGTS DE BÉARN**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En Exercice	Présents	Votants
14	9	10

**SEANCE du 19 septembre 2022**

Procurations : 1

**DATE DE CONVOCATION**

13 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

13 septembre 2022

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Céline LABASTE

L’an deux mille vingt-deux, le dix neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BÉARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.

◀◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆▶

**Présents** : Laurent ALCETEGARAY, Elodie CARRASQUET, Alain DOUCHINE, Tiphanie DUBOURG, José FLORES, Céline LABASTE, Sébastien LABISTE, Muriel MARLAT, Guy PÉMARTIN

**Absents avec procurations** : André DOMERCQ à PÉMARTIN Guy

**Absents excusés** : Christine APESTEGUY, Benoit DOMERCQ, Annie LAFITTE, Vincent LAHITTE

**Délibération 2022-02** : Taxe d’aménagement. Délibération portant institution (fixation du taux et de l’exonération)

Le Maire de Baigts de Béarn expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d’instauration par le conseil de Baigts de Béarn de la taxe d’aménagement ;
- de fixation par le conseil de Baigts de Béarn du taux de la taxe d’aménagement ;
- d’instauration par le conseil de Baigts de Béarn d’exonération de taxe d’aménagement. Vu l’article L 331-1 du code de l’urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l’ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d’aménagement et de la part logement de la redevance d’archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l’application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l’urbanisme,

Le conseil de Baigts de Béarn, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide de fixer le taux de la taxe d’aménagement à 2.5 % sur le territoire communal
- Décide d’exonérer les locaux sur l’ensemble du territoire de Baigts de Béarn en bénéficiant d’un abattement de 50% :
  - les logements sociaux (locaux à usage d’habitation et hébergements) : ceux qui bénéficient d’un taux réduit de TVA,
  - les locaux à usage d’habitation principale et leurs annexes : les 100 premiers m<sup>2</sup> étant précisé que cet abattement n’est pas cumulable avec le premier.

- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Au registre ont signé avec Nous les membres présents  
Pour extrait conforme

**La secrétaire de séance**

**Céline LABASTE**



**Le Maire**

**Guy PÉMARTIN**

